

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

11000 Carcassonne

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

8 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



**RISQUES CÔTIERS (SUBMERSION
MARINE, TSUNAMI)**

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



**RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES**

 sur ma commune :

IMPORTANT



FEU DE FORÊT

 sur ma commune :

EXISTANT



RADON

 sur ma commune :

FAIBLE

4 Risques technologiques identifiés :



**INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
CLASSÉES (ICPE)**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ



RUPTURE DE BARRAGE

 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Carcassonne

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : PPRI Carcassonne

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRI Carcassonne a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 17/08/2011

Date d'approbation : 07/05/2014

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



TRI : Carcassonne

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 11DDTM20120041



AZI : Atlas des zones inondables du bassin versant du Fresquel

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

Risque d'inondation sur Carcassonne



PAPI : PAPI - Aude

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0015.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



DDRM : DDRM11

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

[Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau](#)

[Par remontées de nappes naturelles](#)

15 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2016904A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/05/2020	29/07/2020
INTE2005870A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/01/2020	13/03/2020
INTE1828277A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/10/2018	18/10/2018
INTE1429330A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/11/2014	11/12/2014
IOCE1132263A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/09/2011	01/12/2011
IOCE0902322A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	29/01/2009
INTE0400080A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/12/2003	26/02/2004
INTE9900544A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/11/1999	18/11/1999
INTE9600559A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/12/1996	05/02/1997
INTE9600522A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/1996	20/12/1996
INTE9200465A	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/09/1992	13/10/1992
INTE9200474A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/06/1992	17/10/1992
INTE9200448A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/01/1992	24/09/1992
MDIE900017A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/07/1990	15/12/1990
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Risque de remontées de nappe sur Carcassonne

 Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE



PAPI : PAPI - Aude

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0015.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risques côtiers sur Carcassonne

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les risques littoraux sont causés par plusieurs types de phénomènes.

- La submersion marine : c'est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marée défavorables (augmentation du niveau moyen de la mer pendant une dépression, déferlement de fortes vagues).
- Les tsunamis : ce sont des vagues de grande hauteur, provoquées par des séismes ou des séismes sous-marins. Les vagues peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur sur certains territoires d'outre-mer.
- Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui aggrave aussi les risques littoraux.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



TRI : Carcassonne

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 11DDTM20120041



PAPI : PAPI - Aude

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0015.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

1 évènements liés aux risques côtiers classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

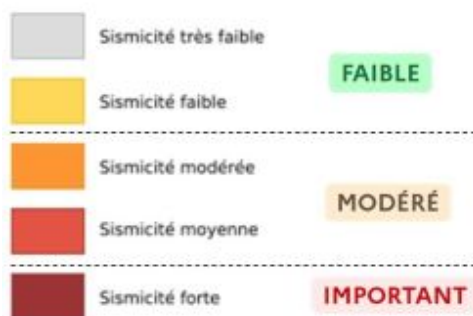
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOCE0902322A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	29/01/2009

Risque de séisme sur Carcassonne

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM11**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

1 épisodes sismiques classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Risque de séisme sur Carcassonne

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9600421A	Secousse Sismique	18/02/1996	17/10/1996

Risque de mouvements de terrain sur Carcassonne

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- Eboulements ou chutes de pierres et de blocs.
Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.
- Glissements de terrain.
Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM11**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)

[Tassements différentiels](#)

[Eboulement ou chutes de pierres et de blocs](#)

[Glissement de terrain](#)

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1926063A	Mouvement de Terrain	15/10/2018	23/10/2019

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Carcassonne

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

8 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

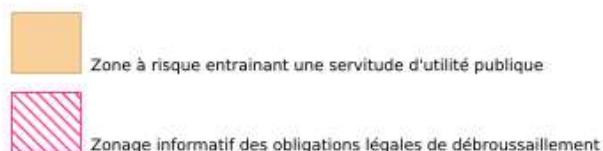
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2415881A	Sécheresse	01/10/2023	02/07/2024
IOME2308745A	Sécheresse	01/07/2022	03/05/2023
INTE2014522A	Sécheresse	01/04/2019	10/07/2020
INTE1818803A	Sécheresse	01/01/2017	27/07/2018
INTE1719708A	Sécheresse	01/07/2016	01/09/2017
INTE0400918A	Sécheresse	01/07/2003	01/02/2005
INTE0300234A	Sécheresse	01/01/2002	22/05/2003
INTE0000771A	Sécheresse	01/02/1998	29/12/2000

Risque de feu de forêt sur Carcassonne

 Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



PPRN : PPRIF La Cavayère Carcassonne

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Feu de forêt nommé PPRIF La Cavayère Carcassonne a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 09/08/2006

Date d'approbation : 12/09/2011

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Feu de forêt](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.



DDRM : DDRM11

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

Risque de feu de forêt sur Carcassonne

Risque radon sur Carcassonne

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Carcassonne

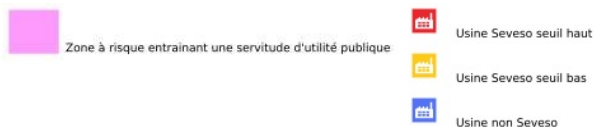
Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :

2 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
CORDIER EXCEL UCCOAR	Non Seveso
MAJ ELIS	Non Seveso

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Carcassonne

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).

 Produits chimiques  Hydrocarbures  Gaz naturel

Risque de pollution des sols sur Carcassonne

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.



SUP :

Votre commune contient un sol pollué occasionnant des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 2.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 3.

Risque rupture de barrage sur Carcassonne

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.

Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Informations détaillées :



DDRM : **DDRM11**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Rupture de barrage](#)

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

4 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
61100362	Glissement	Canal du Midi - Sortie de Carcassonne
61100363	Chute de blocs / Eboulement	Sortie de gare de Carcassonne
61100364	Glissement	Talus du canal du Midi
61101119	Glissement	

Annexe 2 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

3 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000070101	DDTM Le Parc	En cours
SSP000189901	Centre EDF / GDF Services Vallée d'Aude	En cours
SSP63995101	AUDE AUTO PIECES	En cours

Annexe 3 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

443 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3926376		Indéterminé	
SSP3926375		Indéterminé	
SSP3926374		Indéterminé	
SSP3926373		Indéterminé	
SSP3926372		Indéterminé	
SSP3926371		Indéterminé	
SSP3926348		Indéterminé	
SSP3926327		Indéterminé	
SSP3926326		Indéterminé	
SSP3926325		Indéterminé	
SSP3926324	Déchetterie Ouest Salvaza	Indéterminé	
SSP3926318	GARAGE RENAULT	Indéterminé	
SSP3926317	GARAGE RENAULT	En arrêt	
SSP3926310	Garage citroën.	Indéterminé	
SSP3926309		En arrêt	
SSP3926308		Indéterminé	
SSP3926301	GARAGE RENAULT	Indéterminé	
SSP3926300	GARAGE RENAULT	Indéterminé	
SSP3926296		Indéterminé	
SSP3926295		Indéterminé	
SSP3926294		Indéterminé	
SSP3926293		Indéterminé	
SSP3926292		Indéterminé	
SSP3926291		Indéterminé	
SSP3926290		Indéterminé	
SSP3926289		Indéterminé	
SSP3926288	Casse - auto	Indéterminé	
SSP3926287		En arrêt	
SSP3926286		En arrêt	
SSP3926285		Indéterminé	
SSP3926284	dépôt	Indéterminé	
SSP3926283		En arrêt	
SSP3926282		En arrêt	
SSP3926281		En arrêt	
SSP3926280	Patau	En arrêt	
SSP3926278		Indéterminé	
SSP3926268		Indéterminé	
SSP3926266		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3926265	Station marché	Indéterminé	
SSP3926264		Indéterminé	
SSP3926263		Indéterminé	
SSP3926262		Indéterminé	
SSP3926261		Indéterminé	
SSP3926260		Indéterminé	
SSP3926259		Indéterminé	
SSP3926258		Indéterminé	
SSP3926257		Indéterminé	
SSP3926256		Indéterminé	
SSP3926255		Indéterminé	
SSP3926254		Indéterminé	
SSP3926253		Indéterminé	
SSP3926252		Indéterminé	
SSP3926251		Indéterminé	
SSP3926250	Usine Saint Jean, déchetterie	Indéterminé	
SSP3926249		Indéterminé	
SSP3926248		Indéterminé	
SSP3926247		En arrêt	
SSP3926246		Indéterminé	
SSP3926245		Indéterminé	
SSP3926244		En arrêt	
SSP3926243		Indéterminé	
SSP3926242		Indéterminé	
SSP3926241		Indéterminé	
SSP3926240		Indéterminé	
SSP3926239		Indéterminé	
SSP3926238		Indéterminé	
SSP3926237		Indéterminé	
SSP3926236		Indéterminé	
SSP3926235		Indéterminé	
SSP3926224		Indéterminé	
SSP3926223		Indéterminé	
SSP3926192		Indéterminé	
SSP3926190		Indéterminé	
SSP3926189		Indéterminé	
SSP3926188		Indéterminé	
SSP3926187		Indéterminé	
SSP3926186		Indéterminé	
SSP3926185		Indéterminé	
SSP3926184		Indéterminé	
SSP3926183		Indéterminé	
SSP3926182		Indéterminé	
SSP3926181		Indéterminé	
SSP3926180		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3926179		Indéterminé	
SSP3926178		Indéterminé	
SSP3926177		Indéterminé	
SSP3926176		Indéterminé	
SSP3926175		Indéterminé	
SSP3926174		Indéterminé	
SSP3926173		Indéterminé	
SSP3926172		Indéterminé	
SSP3926109		Indéterminé	
SSP3926102		Indéterminé	
SSP3926101		Indéterminé	
SSP3926100		Indéterminé	
SSP3926094		En arrêt	
SSP3926093		Indéterminé	
SSP3926092		En arrêt	
SSP3926091		En arrêt	
SSP3926090		Indéterminé	
SSP3926089	Fonderie de cuivre	Indéterminé	
SSP3926088		Indéterminé	
SSP3926087		Indéterminé	
SSP3926086		Indéterminé	
SSP3926085		En arrêt	
SSP3926084		Indéterminé	
SSP3926083		Indéterminé	
SSP3926082		Indéterminé	
SSP3926081		Indéterminé	
SSP3926080		Indéterminé	
SSP3926079		Indéterminé	
SSP3926078		Indéterminé	
SSP3926077		Indéterminé	
SSP3926068		En arrêt	
SSP3926067		En arrêt	
SSP3926061	USINE	En arrêt	
SSP3926060	Fabrique	Indéterminé	
SSP3926035	Centre de transfert de St-Jean	Indéterminé	
SSP3926007		En arrêt	
SSP3925997		En arrêt	
SSP3925996		En arrêt	
SSP3925995		En arrêt	
SSP3925994		En arrêt	
SSP3925993		En arrêt	
SSP3925991		En arrêt	
SSP3925988		En arrêt	
SSP3925987		Indéterminé	
SSP3925986		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3925982		Indéterminé	
SSP3925970		Indéterminé	
SSP3925969		Indéterminé	
SSP3925968		En arrêt	
SSP3925967		Indéterminé	
SSP3925966	Moulin du Roi	En arrêt	
SSP3925965		En arrêt	
SSP3925964	Masse	En arrêt	
SSP3925963		Indéterminé	
SSP3925962		En arrêt	
SSP3925961		En arrêt	
SSP3925960		Indéterminé	
SSP3925959		Indéterminé	
SSP3925958		En arrêt	
SSP3925957		En arrêt	
SSP3925956		En arrêt	
SSP3925955		Indéterminé	
SSP3925954		En arrêt	
SSP3925953		En arrêt	
SSP3925952		Indéterminé	
SSP3925951		En arrêt	
SSP3925950		Indéterminé	
SSP3925949		En arrêt	
SSP3925948		En arrêt	
SSP3925947		En arrêt	
SSP3925946		Indéterminé	
SSP3925945		En arrêt	
SSP3925944		En arrêt	
SSP3925943	usine de la trivalle	En arrêt	
SSP3925942		Indéterminé	
SSP3925941		Indéterminé	
SSP3925940		En arrêt	
SSP3925939		Indéterminé	
SSP3925938		En arrêt	
SSP3925937		En arrêt	
SSP3925936		En arrêt	
SSP3925935		Indéterminé	
SSP3925934		En arrêt	
SSP3925933		Indéterminé	
SSP3925932		En arrêt	
SSP3925931		Indéterminé	
SSP3925930		Indéterminé	
SSP3925929		Indéterminé	
SSP3925928		Indéterminé	
SSP3925927		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3925926	atelier de dégraissage et de teinturerie	En arrêt	
SSP3925925		Indéterminé	
SSP3925924		Indéterminé	
SSP3925923		Indéterminé	
SSP3925922		Indéterminé	
SSP3925921		En arrêt	
SSP3925920		En arrêt	
SSP3925919		En arrêt	
SSP3925918		Indéterminé	
SSP3925917		Indéterminé	
SSP3925916		Indéterminé	
SSP3925915		En arrêt	
SSP3925914		En arrêt	
SSP3925913	Station service DYNEFF, garage	Indéterminé	
SSP3925912		En arrêt	
SSP3925911		En arrêt	
SSP3925910		En arrêt	
SSP3925909		En arrêt	
SSP3925908		Indéterminé	
SSP3925907		En arrêt	
SSP3925906		En arrêt	
SSP3925905		Indéterminé	
SSP3925904		En arrêt	
SSP3925903		En arrêt	
SSP3925902		En arrêt	
SSP3925901		Indéterminé	
SSP3925900		En arrêt	
SSP3925899	Caser pompiers	Indéterminé	
SSP3925898		En arrêt	
SSP3925897	dépot	Indéterminé	
SSP3925896		En arrêt	
SSP3925895		Indéterminé	
SSP3925894		En arrêt	
SSP3925893		Indéterminé	
SSP3925892		Indéterminé	
SSP3925891		Indéterminé	
SSP3925890		Indéterminé	
SSP3925889		Indéterminé	
SSP3925888		Indéterminé	
SSP3925887		Indéterminé	
SSP3925886		En arrêt	
SSP3925885		Indéterminé	
SSP3925884	dépot de carcasses de véhicules.	En arrêt	
SSP3925883		Indéterminé	
SSP3925882		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3925881		En arrêt	
SSP3925880		En arrêt	
SSP3925879		En arrêt	
SSP3925878	Garage Métropole	Indéterminé	
SSP3925877		Indéterminé	
SSP3925876	Garage auto	Indéterminé	
SSP3925875		En arrêt	
SSP3925874		En arrêt	
SSP3925873		En arrêt	
SSP3925872		En arrêt	
SSP3925871		Indéterminé	
SSP3925870		Indéterminé	
SSP3925869		Indéterminé	
SSP3925868		Indéterminé	
SSP3925867		En arrêt	
SSP3925866		Indéterminé	
SSP3925865		Indéterminé	
SSP3925864		En arrêt	
SSP3925863		Indéterminé	
SSP3925862		Indéterminé	
SSP3925861		Indéterminé	
SSP3925860		En arrêt	
SSP3925859		Indéterminé	
SSP3925858		Indéterminé	
SSP3925857	atelier de carrosserie	Indéterminé	
SSP3925856		En arrêt	
SSP3925855		Indéterminé	
SSP3925854		Indéterminé	
SSP3925853		Indéterminé	
SSP3925852		En arrêt	
SSP3925851		Indéterminé	
SSP3925850	dépôt hydrocarbure	En arrêt	
SSP3925849		En arrêt	
SSP3925848	Dépôt hydrocarbure	En arrêt	
SSP3925847	Relais de la Cité	En arrêt	
SSP3925846		Indéterminé	
SSP3925845		Indéterminé	
SSP3925844	DLI	En arrêt	
SSP3925843		En arrêt	
SSP3925842	Dépôt de liquides inflammables et de	En arrêt	
SSP3925841	Dépôt essence	En arrêt	
SSP3925840	Dépôt essence	En arrêt	
SSP3925839	DZI	En arrêt	
SSP3925838		Indéterminé	
SSP3925837		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3925836		Indéterminé	
SSP3925835		En arrêt	
SSP3925834		Indéterminé	
SSP3925833		En arrêt	
SSP3925832		Indéterminé	
SSP3925831		En arrêt	
SSP3925830		En arrêt	
SSP3925829		En arrêt	
SSP3925828		Indéterminé	
SSP3925827		Indéterminé	
SSP3925826		Indéterminé	
SSP3925825		Indéterminé	
SSP3925824		Indéterminé	
SSP3925823		Indéterminé	
SSP3925822		En arrêt	
SSP3925821		En arrêt	
SSP3925820		En arrêt	
SSP3925819		En arrêt	
SSP3925818		En arrêt	
SSP3925817	dépôt d'hydrocarbure	En arrêt	
SSP3925816	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3925815	Manufacture de la Trivalle	En arrêt	
SSP3925814		En arrêt	
SSP3925813		Indéterminé	
SSP3925812		Indéterminé	
SSP3925811		En arrêt	
SSP3925810		Indéterminé	
SSP3925809		En arrêt	
SSP3925808	dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3925807		En arrêt	
SSP3925806		Indéterminé	
SSP3925805		En arrêt	
SSP3925804		En arrêt	
SSP3925803		Indéterminé	
SSP3925802		Indéterminé	
SSP3925801		En arrêt	
SSP3925800	Relais de la Gravette (DLI) ; station	En arrêt	
SSP3925799		Indéterminé	
SSP3925798	Dépôt essence	En arrêt	
SSP3925797		En arrêt	
SSP3925796		En arrêt	
SSP3925795	dépôt essence	En arrêt	
SSP3925794		En arrêt	
SSP3925793		Indéterminé	
SSP3925792	Dépôt hydrocarbure	En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3925791		Indéterminé	
SSP3925790		Indéterminé	
SSP3925789		Indéterminé	
SSP3925787		Indéterminé	
SSP3925786		Indéterminé	
SSP3925785	dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3925784		Indéterminé	
SSP3925783		Indéterminé	
SSP3925782		Indéterminé	
SSP3925781		Indéterminé	
SSP3925780		En arrêt	
SSP3925779		Indéterminé	
SSP3925778		Indéterminé	
SSP3925777		Indéterminé	
SSP3925776		Indéterminé	
SSP3925775		Indéterminé	
SSP3925774		Indéterminé	
SSP3925773		Indéterminé	
SSP3925772		Indéterminé	
SSP3925771		Indéterminé	
SSP3925770		Indéterminé	
SSP3925769		Indéterminé	
SSP3925768		En arrêt	
SSP3925767		Indéterminé	
SSP3925766		Indéterminé	
SSP3925765		Indéterminé	
SSP3925764		Indéterminé	
SSP3925763		Indéterminé	
SSP3925762		Indéterminé	
SSP3925761		Indéterminé	
SSP3925760		Indéterminé	
SSP3925759	Concessionnaire Renault	Indéterminé	
SSP3925758		Indéterminé	
SSP3925757		Indéterminé	
SSP3925756		Indéterminé	
SSP3925755	Parc à matériels et équipement	Indéterminé	
SSP3925754	Dépôt d'alcool éthylique	Indéterminé	
SSP3925753		Indéterminé	
SSP3925752		Indéterminé	
SSP3925751		Indéterminé	
SSP3925750		Indéterminé	
SSP3925749		En arrêt	
SSP3925748	Fabrique d'eau de javel	En arrêt	
SSP3925747		Indéterminé	
SSP3925745		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3925744		En arrêt	
SSP3925743		En arrêt	
SSP3925742		Indéterminé	
SSP3925741		En arrêt	
SSP3925740		En arrêt	
SSP3925739		Indéterminé	
SSP3925738	SEGUIER	En arrêt	
SSP3925737		Indéterminé	
SSP3925736		En arrêt	
SSP3925735		En arrêt	
SSP3925734		Indéterminé	
SSP3925733		Indéterminé	
SSP3925732	Trituration de soufre	Indéterminé	
SSP3925731		Indéterminé	
SSP3925730		Indéterminé	
SSP3925729		En arrêt	
SSP3925728		Indéterminé	
SSP3925727		En arrêt	
SSP3925726		Indéterminé	
SSP3925725		Indéterminé	
SSP3925724		En arrêt	
SSP3925723		Indéterminé	
SSP3925722		Indéterminé	
SSP3925721		Indéterminé	
SSP3925720		Indéterminé	
SSP3925719		En arrêt	
SSP3925718		Indéterminé	
SSP3925717		En arrêt	
SSP3925716	dépôt d'engrais	Indéterminé	
SSP3925715		Indéterminé	
SSP3925714		En arrêt	
SSP3925713		En arrêt	
SSP3925712	Mairie de Carcassonne - Direction de	En arrêt	
SSP3925711		Indéterminé	
SSP3925710		Indéterminé	
SSP3925709		Indéterminé	
SSP3925708		Indéterminé	
SSP3925707		Indéterminé	
SSP3925706	fabrique d'engrais .	En arrêt	
SSP3925705		En arrêt	
SSP3925704		Indéterminé	
SSP3925703		Indéterminé	
SSP3925702		Indéterminé	
SSP3925701		En arrêt	
SSP3925700		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3925699		Indéterminé	
SSP3925698		En arrêt	
SSP3925697		En arrêt	
SSP3925696		Indéterminé	
SSP3925695		En arrêt	
SSP3925694		Indéterminé	
SSP3925693	Centre d'enfouissement technique de	En arrêt	
SSP3925692		En arrêt	
SSP3925691	Lycée Charlemagne, école agriculture.	En arrêt	
SSP3925690		En arrêt	
SSP3925689		Indéterminé	
SSP3925688		En arrêt	
SSP3925687		Indéterminé	
SSP3925686		Indéterminé	
SSP3925685		Indéterminé	
SSP3925684		Indéterminé	
SSP3925683		Indéterminé	
SSP3925682		En arrêt	
SSP3925681	Station service	Indéterminé	
SSP3925680		En arrêt	
SSP3925679		En arrêt	
SSP3925678		Indéterminé	
SSP3925677		En arrêt	
SSP3925676		Indéterminé	
SSP3925675		Indéterminé	
SSP3925674		En arrêt	
SSP3925673		En arrêt	
SSP3925672		En arrêt	
SSP3925671		En arrêt	
SSP3925670		En arrêt	
SSP3925669		Indéterminé	
SSP3925668		En arrêt	
SSP3925667		En arrêt	
SSP3925666		En arrêt	
SSP3925665		En arrêt	
SSP3925664	Pelouze	Indéterminé	
SSP3925663		Indéterminé	
SSP3925662		Indéterminé	
SSP3925661		En arrêt	
SSP3925660		Indéterminé	
SSP3925659		En arrêt	
SSP3925658		En arrêt	
SSP3925657		En arrêt	
SSP3924735	Fabrique de superphosphates par	En arrêt	
SSP651528	VALORIDEC BTP	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évitiez toute flamme ou étincelle



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.**
Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que
sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE**

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

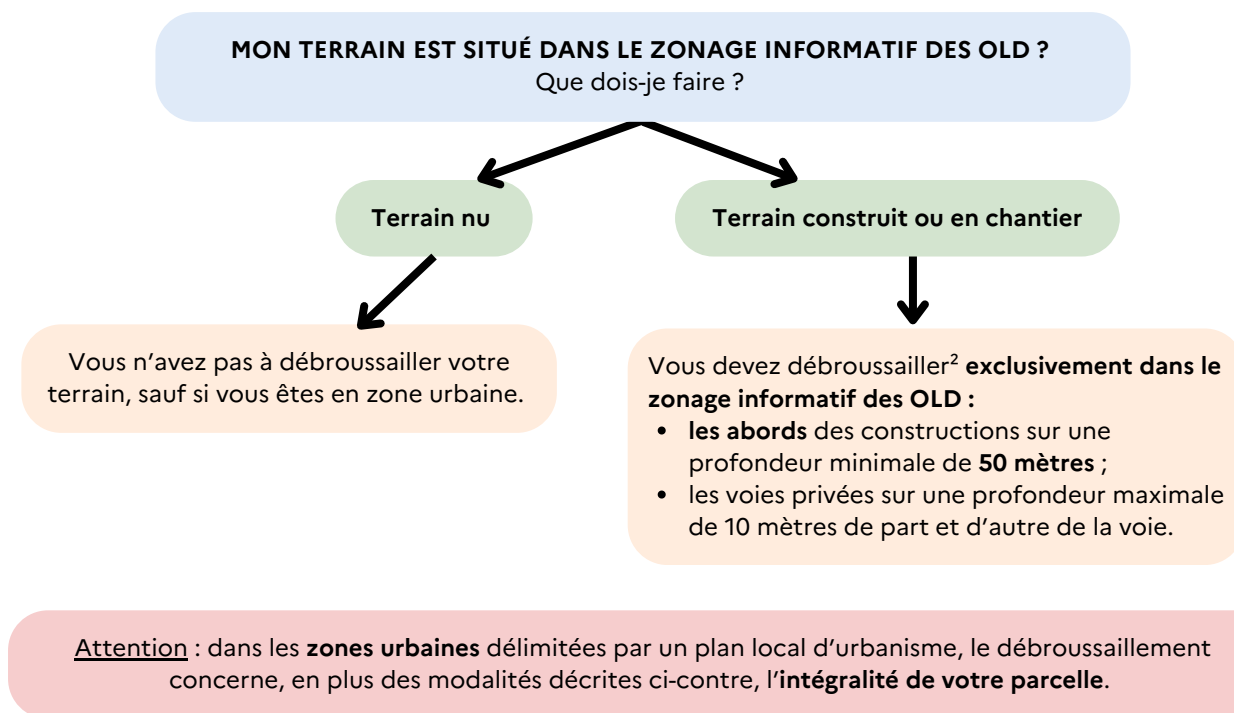
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillage>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillage, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillage ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillage autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillage liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

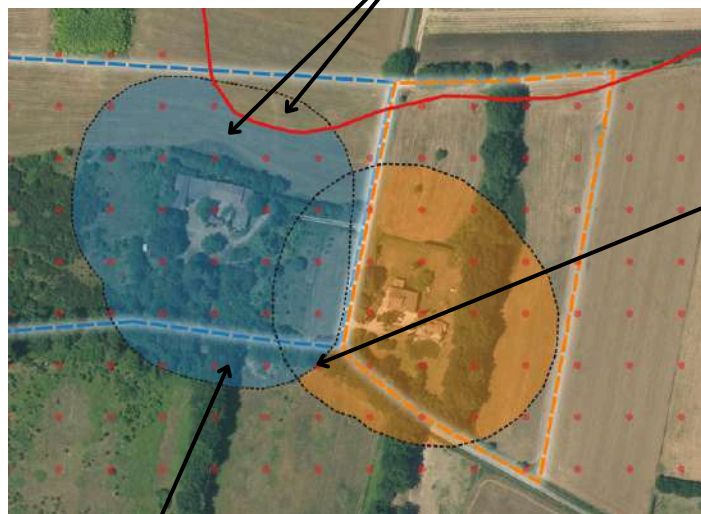
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillage leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaillie les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombe au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombe au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débrousaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité